

# **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

## **Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne**

Par délibération cadre n°136\_2021 en date du 21 juin 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne sera réalisé de la façon suivante :

Du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition :

- à l'accueil des mairies du territoire du PLUi Vère Grésigne aux jours et heures d'ouverture habituels.

- au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/>)